Le professeur de tennis, sous l’autorité de NOM PRENOM (président du club), est chargé **d’enseigner et d’encadrer** la pratique de son activité sportive et **d’assurer la gestion et la promotion** de cette activité.

Il relève de la catégorie des cadres et du groupe 6 de la CCNS.

|  |
| --- |
| Missions principales |

* Missions sportives
* Prépare les séances pédagogiques et les adapte aux publics
* Anime ses interventions
* Assure le relationnel pédagogique avec les parents
* Est force de proposition dans la mise en place d’activités sportives et la participation à ces activités (compétition, stages, déplacements, etc.)
* Sélectionne les sportifs en vue des compétitions, et les propose à NOM PRENOM (président du club)
* Participe à la formation des futurs cadres
* Missions politiques
* Propose des orientations stratégiques
* Établit par écrit le projet sportif et/ou de développement du club (ou participe à la formalisation écrite du projet club) pour validation par le Comité directeur
* Assure le suivi du projet club et fait le bilan sportif de la saison écoulée
* Mène des actions de développement du club (prospection, organisation de manifestation en vue de promouvoir l’activité, etc.) en collaboration avec NOM PRENOM (directeur sportif ou président du club)
* Missions de coordination sportive

Gestion de la communication

* Participe à l’accueil
* Renseigne les adhérents et tous les publics en relation avec le club
* Évalue la satisfaction des adhérents ou des participants à une activité par la réalisation, la transmission et l’exploitation d’un questionnaire de satisfaction
* Veille à la qualité des relations avec toutes les parties prenantes en relation avec le club
* Participe aux actions de communication (site internet, réseaux sociaux, articles, affichage, flyers, etc.)

Gestion des installations et du matériel

* Réserve les installations nécessaires au déroulement des activités
* S’assure du bon entretien et du renouvellement du matériel
* Est impliqué dans les projets d’équipement (études, suivi, relations avec les parties prenantes)

Gestion des évènements sportifs

* Établit un programme sportif annuel
* Propose un budget sportif prévisionnel pour la saison et en assure le suivi
* Procède à l’homologation des tournois
* S’assure de la présence des moyens nécessaires à l’organisation (cahier des charges, réservation des courts et du matériel, rangement, etc.)
* Participe à la préparation, au déroulement et au bilan

Gestion des équipes

* Propose aux dirigeants le nombre d’équipes et leur constitution
* Enregistre et valide les licences dans les délais impartis
* Inscrit les équipes validées par les dirigeants dans les délais impartis
* Établit le calendrier annuel et le communique aux personnes concernées
* Organise la réunion (ou les réunions) des équipes
* S’assure tout au long de la saison de la bonne organisation des rencontres dont il a la responsabilité
* Assure la mise en place de projets sportifs
* Établit le programme des compétitions

Gestion des structures d’enseignement

* Gère les inscriptions liées à l’activité
* Constitue des groupes de niveaux homogènes en respectant le taux de remplissage fixé par le bureau
* Propose le planning général des groupes au Bureau/Comité
* Organise les réunion(s) de parents
* Propose, en relation avec l’équipe enseignante, le programme pédagogique de la saison
* Assure la mise en place des stages en s’assurant que les objectifs budgétaires sont respectés
* Missions de coordination humaine
* Anticipe les besoins liés à l’encadrement
* Participe à la formation des futurs enseignants
* Propose des formations continues aux enseignants et établit un bilan
* Participe à des formations continues en relation avec son activité
* Élabore et propose les plannings des enseignants
* Fixe les objectifs de formation et de résultats aux enseignants
* Établit, en relation avec l’équipe enseignante, le programme pédagogique de la saison, adapté au niveau des joueurs et joueuses
* Veille au bon comportement de l’équipe enseignante

|  |
| --- |
| Autonomie, responsabilité, technicité |

* Autonomie

Il exécute des tâches comportant un savoir-faire technique spécialisé :

* Est force de proposition dans le cadre des missions qui lui sont données (contenu du programme, politique sportive, etc.)
* Organise son activité en fonction des directives de NOM PRENOM (directeur sportif ou président du club) et de la politique sportive
* Réalise un bilan annuel écrit de ses activités

Il est placé sous l’autorité de NOM PRENOM (président du club) dont il dépend, qui exerce un contrôle sur les résultats des objectifs fixés.

* Responsabilité

Il n’est pas chargé du recrutement.

Il a une responsabilité limitée dans le cadre des missions suivantes :

* Gestion du budget
* Gestion des équipements
* Gestion des ressources humaines de l’association/la section
* Suivi de la satisfaction des adhérents et de la réponse à leurs attentes (questionnaire de satisfaction, programme pédagogique, progression, objectifs de résultats, etc.)

Il est responsable de la bonne gestion pour les missions suivantes :

* Respect de la législation et de la sécurité des sportifs
* Responsable de la bonne utilisation et l’entretien des installations et du matériel mis à sa disposition
* Garant du bon suivi du budget
* Gestion des salariés (peut planifier l’activité d’autres salariés ou d’autres personnes et en contrôler l’exécution)
* Technicité

Il dispose d’une bonne maîtrise des techniques liées à sa fonction de professeur de tennis :

* Compétences en matière de gestion financière
* Bonne connaissance de la pratique et de la réglementation administrative, sociale et sportive
* Savoir-faire dans la démarche et la formalisation d’un projet club
* Connaissances dans le domaine des équipements sportifs
* Maitrise les applications et outils fédéraux
* Connaissances dans les domaines de la communication
* Compétences managériales avérées et reconnues
* Bonnes connaissances informatiques (traitement de texte, tableur, etc.)
* Qualités organisationnelles, rédactionnelles et le sens du contact

**Il possède une qualification ou une expérience professionnelle suffisante lui permettant d’exercer les missions confiées.**

**Il est à jour de sa carte professionnelle, qu’il devra justifier à l’employeur dès son embauche et à chaque renouvellement.**